



Circulaire **CONGÉS BONIFIÉS** **ÉTÉ 2024** et **HIVER 2024/2025**

FLASH INFO :

La Commission Nationale Outre-Mer **FORCE OUVRIÈRE Justice** a pris connaissance de la diffusion de la circulaire relative aux modalités d'organisation des départs en congés bonifiés pour les saisons « **ÉTÉ 2024** » et « **HIVER 2024/2025** ».

Notre organisation professionnelle constate, après une analyse fine, un durcissement voire un tour de vis administratif qui impactera les agents éligibles à ce droit spécifique.

Ainsi, nous attirons l'attention des agents éligibles sur les changements importants à prendre en considération lors de la constitution de leurs dossiers de congés bonifiés :

- **La fin du droit d'option à compter de la saison « ÉTÉ 2025 ».** Ce qui signifie que la DAP a reconduit pour la dernière fois dans cette nouvelle campagne de congés bonifiés ce droit d'option de 65 jours pour les agents qui peuvent y prétendre.
- **Dès la saison « ÉTÉ 2025 » la règle demeurera de 31 jours tous les 2 ans pour tous les agents concernés.**
- **Pour la saison « ÉTÉ 2024 » et « HIVER 2024/2025 » la DAP ne procédera à aucune modification 6 mois avant le départ.** Ce qui signifie que les agents éligibles devront vérifier l'exactitude de leurs dates choisies. En particulier pour les fonctionnaires ayant des enfants scolarisés. Néanmoins, pour **Force Ouvrière Justice** les situations exceptionnelles doivent être prises en compte avec un rapport circonstancié du chef d'établissement ou par délégation.
- **Aucun dossier incomplet ne sera traité par le pôle CB de la DAP.** Ce qui signifie que les gestionnaires de proximité des différents établissements pénitentiaires doivent vérifier la complétude des dossiers avant transmission.
- **Pour les agents dont les dossiers sont refusés, reportés ou annulés (à la demande de l'agent) : obligation d'une note de synthèse aux différents DISP.**

► Par ailleurs, **Force Ouvrière Justice** vous informe du calendrier de gestion des congés bonifiés :

CALENDRIER DE GESTION DES CONGÉS BONIFIÉS DAP ÉTÉ 2024 ET HIVER 2024/2025

PÉRIODES CONCERNÉES	DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET PAR L'AGENT AUPRÈS DE SON ÉTABLISSEMENT	DATE LIMITE DE DÉPÔT PAR COURRIER DE L'ENSEMBLE DES DOSSIERS AU BUREAU RH4 PAR CHAQUE DISP
SAISON ÉTÉ Voyage dont le départ est compris entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre	21 JUILLET 2023	22 SEPTEMBRE 2023
SAISON HIVER Voyage dont le départ est compris entre le 1 ^{er} novembre et le 31 mars	12 JANVIER 2024	15 MARS 2024

La Commission Nationale Outre-Mer **Force ouvrière Justice** demande à la DAP des instructions sur la flexibilité dans la constitution des dossiers au regard des délais restreints et des contraintes administratives liées à l'éloignement géographique.

La Commission Nationale Outre-Mer **Force Ouvrière Justice** sollicite une audience en urgence auprès du pôle des Congés bonifiés de la DAP pour évoquer les difficultés sur ce dossier sensible.

De même, La Commission Nationale Outre-Mer **Force Ouvrière Justice** demande la même rigueur administrative de la DAP dans le versement de la prime de vie chère pendant le séjour de l'agent sur son territoire considéré.

